

Accord en vertu de l'article 10-9.00

Le présent accord a pour objet d'amender
les dispositions liant

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones
(CPNCA)

et

l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ) pour le
compte des syndicats des enseignantes et enseignants qu'elle représente

Objet : Ajout de la lettre d'entente n° 3

69-8271 (5)

Réalisé par le Comité patronal de négociation
pour les commissions scolaires anglophones
(CPNCA)
Mai 2010

Les parties conviennent de ce qui suit :

I- La lettre d'entente qui suit est ajoutée :

« LETTRE D'ENTENTE N° 3 LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À L'AJOUT D'ENSEIGNANTES OU D'ENSEIGNANTS ORTHOPÉDAGOGUES À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010, TEL QUE PRÉVU À L'ANNEXE XXV

Considérant l'entente E5 2005-2010 constituée de l'ensemble des dispositions négociées et agréées à l'échelle nationale conformément à la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2) ou résultant de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public (L.Q., 2005, c.43);

Considérant que l'annexe XXV - Ressources aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et déclaration d'intention - fait partie intégrante de l'entente E5 2005-2010;

Considérant que cette annexe a été convenue dans le contexte où les parties reconnaissaient l'importance de modifier substantiellement les dispositions relatives aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage permettant ainsi, une plus grande transparence et une meilleure implication des parties et des enseignantes et enseignants dans la répartition et l'organisation des services à ces élèves;

Considérant la volonté partagée des parties de « déjudiciariser » l'organisation et la gestion des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou difficulté d'adaptation ou d'apprentissage en contrepartie d'un ajout de ressources dédiées à ces élèves et de la reconnaissance que les sommes investies le sont dans l'objectif de procurer un réel ajout de services et de ressources par rapport à l'année scolaire 2005-2006 qui constitue l'année de référence :

Considérant qu'en vertu de l'annexe XXV, les parties ont convenu de se rencontrer au cours de l'année scolaire 2008-2009 afin de convenir des suites à donner à l'ajout d'enseignantes ou d'enseignants orthopédagogues et ce, à compter de l'année scolaire 2009-2010 :

- en s'assurant du maintien d'un service comparable en orthopédagogie dans le réseau scolaire à compter de l'année scolaire 2009-2010;
- en tenant compte du phénomène de la décroissance des effectifs scolaires;
- et en tenant compte des postes transférés aux enseignantes et enseignants ressources.

Considérant la volonté partagée par les parties d'assurer la meilleure stabilité possible des ressources en orthopédagogie dans le réseau à l'aube d'une nouvelle période de négociation;

Considérant les échanges tenus entre les parties au cours du printemps 2009;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les « considérants » font partie intégrante de la présente entente;
2. Le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires anglophones (CPNCA) fournit à l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ) le nombre¹ de ressources en orthopédagogie de l'année de base, tel que déclaré par les commissions scolaires à la requête d'informations 2009, ainsi que la répartition des 600 postes par commission scolaire alloués par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
3. Le CPNCA s'assure que ce niveau de ressources en orthopédagogie à l'échelle nationale au 30 juin 2009 soit maintenu au cours de l'année scolaire 2009-2010 par les commissions scolaires;

¹ Présenté au tableau ci-joint intitulé *Enseignants orthopédagogues - année de base et ajout de postes nombre de ressources déclaré par les commissions scolaires nombre de postes alloués par le MELS.*

4. Le CPNCA s'engage à informer l'ensemble des commissions scolaires dont le syndicat d'enseignantes et d'enseignants est affilié à l'APEQ du contenu de la présente lettre d'entente dans les meilleurs délais et ce, à compter de sa signature par les parties;
5. Les parties s'engagent à s'informer l'une et l'autre de toute problématique en lien avec l'application de la présente lettre d'entente dans la perspective de procéder aux vérifications nécessaires afin de dénouer les impasses, le cas échéant. »

II- Entrée en vigueur et durée

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature et se termine le 30 juin 2010.

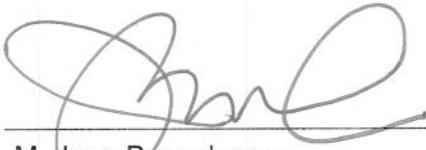
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec ce 4^e jour du mois de Novembre 2009.

Pour le Comité patronal de
négociation pour les commissions
scolaires anglophones (CPNCA)

Pour l'Association provinciale des
enseignantes et enseignants du Québec
(APEQ)



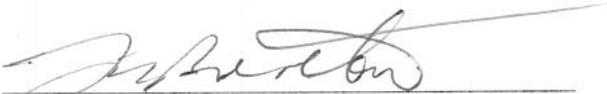
M. Bernard Huot
Président



M. Jean Beauchesne
Vice-président



M. Sylvain Racette
Porte-parole



M. Lloyd Brereton
Porte-parole



M. Olivier Dolbec
Porte-parole

**ENSEIGNANTS ORTHOPÉDAGOGUES - ANNÉE DE BASE ET AJOUT DE POSTES
NOMBRE DE RESSOURCES DÉCLARÉ PAR LES COMMISSIONS SCOLAIRES
NOMBRE DE POSTES ALLOUÉS PAR LE MELS**

Code CS	Commission scolaire	ETP Orthopédagogie Année de base déclaré par les commissions scolaires	Ajout Ens.-Ortho sur 3 ans par le MELS	ETP transférés ens.-ortho à enseignant ressources déclarés par les commissions scolaires	Total ressources en orthopédagogie
689000	du Littoral	1,80	0,84		2,64
711000	des Monts-et-Marées	14,00	3,66		17,66
712000	des Phares	22,00	5,94		27,94
713000	du Fleuve-et-des-Lacs	10,59	3,18		13,77
714000	de Kamouraska-Rivière du-Loup	14,88	4,71	0,17	19,42
721000	du Pays-des-Bleuets	16,00	4,81		20,81
722000	du Lac-Saint-Jean	21,11	4,30		25,42
723000	des Rives-du-Saguenay	34,50	7,50		42,00
724000	de la Jonquière	20,24	4,98		25,22
731000	de Charlevoix	11,91	2,23		14,14
732000	de la Capitale	34,00	14,90		48,90
733000	des Découvreurs	20,94	8,01		28,95
734000	des Premières-Seigneuries	26,16	14,49		40,65
735000	de Portneuf	11,90	3,51		15,41
741000	du Chemin-du-Roy	27,77	10,97		38,74
742000	de l'Énergie	23,60	6,81	2,07	28,34
751000	des Haut-Cantons	9,60	4,67		14,27
752000	de la Région-de-Sherbrooke	26,20	12,29		38,49
753000	des Sommets	10,85	5,89		16,75
761000	de la Pointe-de-l'Île	39,75	19,27		59,02
762000	de Montréal	156,30	50,18		206,48
763000	Marguerite-Bourgeoys	48,12	25,70		73,82
771000	des Draveurs	39,60	10,96	1,96	48,60
772000	des Portages-de-l'Outaouais	27,50	8,69		36,19
773000	au Cœur-des-Vallées	11,20	4,39		15,59
774000	des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	7,30	2,53		9,83
781000	du Lac-Témiscamingue	7,80	1,63		9,43
782000	de Rouyn-Noranda	15,49	3,50		18,99
783000	Harricana	4,50	2,47		6,97
784000	de l'Or-et-desBois	8,45	3,55		12,00
785000	du Lac-Abitibi	1,00	2,14		3,14
791000	de l'Estuaire	7,00	3,73		10,73
792000	du Fer	9,60	3,13		12,73
793000	de la Moyenne-Côte-Nord	4,12	0,65		4,77
801000	de la Baie-James	7,19	1,43		8,62
811000	des Îles	3,40	1,02		4,42
812000	des Chic-Chocs	12,10	2,51		14,61
813000	René Lévesque	12,13	4,05		16,18

Code CS	Commission scolaire	ETP Orthopédagogie Année de base déclaré par les commissions scolaires	Ajout Ens.-Ortho sur 3 ans par le MELS	ETP transférés ens.-ortho à enseignant ressources déclarés par les commissions scolaires	Total ressources en orthopédagogie
821000	de la Côte-du-Sud	19,12	6,26		25,38
822000	des Appalaches	11,35	3,37		14,72
823000	de la Beauce Etchemin	34,05	10,70		44,75
824000	des Navigateurs	30,20	13,01		43,21
831000	de Laval	57,80	24,15		81,95
841000	des Affluents	30,90	20,77		51,67
842000	des Samares	27,20	14,88		42,08
851000	de la Seigneurie-des-Mille-Îles	42,75	23,42		66,17
852000	de la Rivière-du-Nord	38,77	12,97		51,74
853000	des Laurentides	14,90	5,05		19,95
854000	Pierre-Neveu	8,25	3,07		11,32
861000	de Sorel-Tracy	9,10	3,59		12,69
862000	de Saint-Hyacinthe	22,46	8,30		30,76
863000	des Hautes-Rivières	26,20	12,07		38,27
864000	Marie-Victorin	46,00	21,55		67,55
865000	des Patriotes	57,77	19,73		77,50
866000	de Val-des-Cerfs	35,60	9,61	2,61	42,60
867000	des Grandes-Seigneuries	32,68	13,70		46,38
868000	de la Vallée-des-Tisserands	16,80	5,83		22,63
869000	des Trois-Lacs	21,00	8,61		29,61
871000	de la Riveraine	4,20	3,94		8,14
872000	des Bois-Francs	23,50	7,77		31,27
873000	des Chênes	20,50	7,51		28,01
881000	Central Québec	7,00	3,20		10,20
882000	Eastern Shores	3,00	1,27	0,33	3,94
883000	Eastern Townships	15,26	4,17		19,43
884000	Riverside	20,30	6,87		27,17
885000	Sir-Wilfrid-Laurier	31,10	8,75		39,85
886000	Western Québec	11,70	4,83		16,53
887000	English-Montréal	46,00	16,43		62,43
888000	Lester-B.-Pearson	58,75	16,73		75,48
889000	New Frontiers	5,08	2,64		7,72
	Totaux	1609,90	600,00	7,14	2202,76